

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Eurolines SA
Raison sociale de l'entreprise	Eurolines SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Autorisation d'exercer la profession de transport public routier au moyen de
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune coordonnées GPS au format décimal)</i>	Carcassonne Aéroport: route de Montréal-Arrêt autocar 43.215751000000 ; 2.306171000000
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune coordonnées GPS au format décimal)</i>	Toulouse: Gare routière 68, boulevard Pierre Sémard à coté de la gare SNC 1.452800. 43.61180

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce Jointe N°2
Temps de parcours (en heures et minutes)	1h25 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe N°3

Annexe 3

Fréquences/volume

Tronçon Carcassonne Aéroport-Toulouse

Fréquence journalière

Carcassonne Aéroport > Toulouse			
Départ	Carcassonne Aéroport	18h20	
Arrivée	Toulouse	19h45	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	

Toulouse > Carcassonne Aéroport			
Départ	Toulouse	10h00	
Arrivée	Carcassonne Aéroport	11h25	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	